

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

<p>Identification du Pouvoir Adjudicateur (adresse de réception des offres)</p>	<p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme 7, allée du Bicêtre BP 2606 80 026 AMIENS Cedex 1 Tel : 03.64.46.16.00 / Fax : 03.64.46.16.16</p>	
<p>Objet précis du marché</p>	<p style="text-align: center;"><u>ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES DE TELEPHONIE DU SDIS DE LA SOMME</u></p> <p>Le présent marché a pour objet une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de téléphonie du SDIS de la Somme, ainsi que la mise en place du marché de télécommunication.</p> <p>Les spécifications techniques de cette prestation sont décrites dans le Document Administratif et Technique (DAT) joint.</p>	
<p>Type de procédure</p>	<p style="text-align: center;">Procédure adaptée</p>	
<p>Justificatifs à produire</p>	<p>Conformément aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ; - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisées au cours des 3 dernières années ; - un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ; - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; <p>Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, sont à produire au moment de l'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales - Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) - Une attestation sur l'honneur à la date de signature du contrat de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail. - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales 	
<p>Modalités de réception des offres</p>	<p>Les pièces énumérées ci-dessus, Le devis ou la proposition de prix, paraphé(s), daté(s) et signé(s), Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.) paraphé, daté et signé, Le document mémoire (demandé à l'article 21 du présent D.A.T.),</p> <p style="text-align: center;">A envoyer par Courrier à l'adresse ci-dessus et indiquer sur l'enveloppe : « l'objet du marché » et « ne pas ouvrir »</p>	
<p>Critère d'attribution du marché</p>	<p>Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur Technique : 75% jugée à partir des éléments suivants : la pertinence de l'offre, la présentation, le profil des intervenants ➤ Prix : 25% 	
<p>Date limite de réception des offres</p>	<p>- Date limite de réception des offres</p>	<p style="text-align: center;">14/11/2011</p>
	<p>- Heure limite de réception des offres</p>	<p style="text-align: center;">12 h 00</p>
<p>Coordonnées du service habilité à donner des renseignements</p>	<p>Service Systèmes d'Information – Mr Olivier DEVIN- Tél : 03.64.46.16.12</p>	
<p>Modalité de financement et de règlement</p>	<p style="text-align: center;">Selon les règles de la comptabilité publique. Par mandat administratif.</p>	
<p>Durée de validité</p>	<p style="text-align: center;">90 jours</p>	
<p>Date de parution</p>	<p style="text-align: center;">25/10/11</p>	



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME

Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les marchés de téléphonie
du SDIS de la Somme

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 : VARIANTES	3
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
5.1 : Pièces particulières	3
5.2 : Pièces générales	3
ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
7.1 : Présentation des offres	4
7.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	5
ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	5
ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX.....	5
ARTICLE 12 : PRIX.....	5
ARTICLE 13 : DELAI DE LA PRESTATION.....	5
ARTICLE 14 : PENALITES.....	5
ARTICLE 15 : MODE DE REGLEMENT.....	6
15.1 : Présentation des demandes de paiements	6
15.2 : Comptable public assignataire.....	6
15.3 : Mode de règlement	6
15.4 : Echelonnement.....	6
ARTICLE 16 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	7
ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION.....	7
ARTICLE 18 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	7
ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7
ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS.....	7
ARTICLE 21 : PRESENTATION DE LA REPONSE	7
ARTICLE 22 : LES PRESTATIONS ATTENDUES	7
22.1 : Phase 1 :	7
22.2 : Phase 2 :	8
22.3 : Phase 3 :	8
22.4 : Phase 4 :	8
22.5 : Extension de prestation :	8

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Les marchés inhérents à la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile conclus entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et les opérateurs actuels, arriveront à échéance au 30 Octobre 2012.

Le SDIS de la Somme devra donc lancer un appel d'offres en 2012 destiné aux opérateurs de télécommunications visant principalement à améliorer la qualité des services et prestations et à diminuer les coûts. Il s'agira également d'avoir une vision claire des coûts de télécommunication.

Un accompagnement et une assistance dans le choix d'un ou de plusieurs opérateurs est souhaité par le SDIS de la SOMME dans les différentes phases d'étude économique et d'audit de l'architecture technique et fonctionnelle du réseau de télécommunications, mais aussi dans la définition et l'élaboration du Cahier des Charges.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ.

Le présent marché a pour objet une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de téléphonie du SDIS de la Somme, ainsi que la mise en place du marché de télécommunication.

La prestation portera sur la téléphonie fixe et la téléphonie mobile pour lesquelles un marché est déjà existant. La prestation ne portera pas sur l'interconnexion de sites, le SDIS80 s'appuyant actuellement sur un maillage opéré par Altitude Telecom.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION.

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics (décret n° 2006.975 modifié du 1er août 2006).

ARTICLE 4 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

5.1 : Pièces particulières

- Le devis ou la proposition de contrat,
- Le présent document administratif et technique (DAT),
- Le document mémoire établi par le soumissionnaire.

5.2 : Pièces générales

- Le Code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestation Intellectuel (CCAG-PI).

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

7.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent Document Administratif et Technique et de son annexe.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire »,
- Le devis ou la proposition de prix, **paraphé(s), daté(s) et signé(s)**,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.) **paraphé, daté et signé**,
- Le document mémoire (demandé à l'article 21 du présent D.A.T.),

7.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS de la SOMME Groupement Logistique - Service Infrastructures 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80 026 AMIENS Cedex 1</p> <p>PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES DE TELEPHONIE DU SDIS DE LA SOMME</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 8 du présent DAT.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 14 novembre 2011 à 12h00**.

ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 6 du présent DAT.

ARTICLE 11 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur Technique : 75% jugée à partir des éléments suivants : la pertinence de l'offre, la présentation, le profil des intervenants
- Prix : 25%

ARTICLE 12 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total des 4 phases HT et TTC en euros dans son devis ou sa proposition de contrat. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent :

- Le coût des prestations.
- Les frais de déplacement et d'hébergement.
- Les frais de correspondance et de télécommunication.
- Les frais de reproduction de document sur quelque support que ce soit.

Le candidat portera obligatoirement dans son devis ou sa proposition de contrat le coût à la journée d'un ingénieur télécommunication qui sera consommé ou non en fonction des besoins supplémentaires à l'issu des 4 phases. Le nombre de jour supplémentaires ne saura excéder le nombre de 10.

ARTICLE 13 : DELAI DE LA PRESTATION.

La phase de rédaction et de publication (phase 1 et 2) devra être terminée pour le 1^{er} Février 2012. La commission d'ouverture des plis se réunira le 4 Juin 2012 et l'analyse des offres (phase 3) devra être faite pour le 4 Juillet 2012, date de la commission de choix.

En phase 1, le SDIS 80 souhaite porter une attention toute particulière à la consolidation des moyens de communication (recherche de coûts inutiles, typiquement location de minitel, T0 inutilisés,...). Un audit aussi exhaustif que possible est demandé.

Un rapport d'audit sera présenté à l'issue de cette phase, avec les préconisations. Cette présentation fera état des économies estimées et des gains techniques. Le SDIS 80 insiste particulièrement sur cet audit qui doit être la base de l'établissement du futur marché de Télécommunication.

ARTICLE 14 : PENALITES.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 15 : MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 10, 11 et 12 du CCAG-PI.

15.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il a été présenté dans l'offre,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

15.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

15.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

15.4 : Echelonnement

Les factures seront réparties selon l'échelonnement suivant :

- 10 % pour la phase 1.
- 20 % pour la phase 2.
- 40 % pour la phase 3.
- 30 % pour la phase 4. (Paiement à l'issue du basculement vers le nouvel opérateur)

ARTICLE 16 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION

Seules les stipulations du CCAG PI relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 18 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service Systèmes d'Information – Mr Olivier DEVIN- Tél : 03.64.46.16.12

ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 21 : PRESENTATION DE LA REPONSE

Le soumissionnaire devra présenter un document mémoire le plus exhaustif possible pour étayer son offre. Le mémoire devra obligatoirement faire apparaître les consultants qui traiteront le dossier du SDIS80. Leur profil devra être clairement énoncé, ainsi que les missions qu'ils auront déjà assumées à la date du début de la prestation pour le SDIS80. Tout changement de consultant devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du SDIS80.

ARTICLE 22 : LES PRESTATIONS ATTENDUES

22.1 : Phase 1 :

- Réalisation d'un audit complet des communications téléphonique du SDIS80.
- Présentation de cet audit.
- Présentation des économies réalisées (location abandonnée, ligne résiliée,...)

MD

22.2 : Phase 2 :

Rédaction du dossier de consultation pour les opérateurs de télécommunication. En fonction des données recueillies dans la phase n°1, le titulaire réalisera le dossier de consultation pour les opérateurs de télécommunications à savoir :

- Acte d'engagement pour les différents lots.
- Devis estimatif et bordereau de prix.
- CCTP pour les différents lots.
- CCAP.
- RC.
- Cadres de réponses techniques.
- Projet d'avis d'appel à la concurrence.

22.3 : Phase 3 :

Suivi de la consultation (réponses aux questions posées par les candidats dans la plus stricte égalité). Dépouillement et analyse des offres. Rédaction d'un rapport d'analyse et présentation du rapport à la commission de choix.

22.4 : Phase 4 :

Assistance au suivi des opérations de mise en œuvre (contrôle des processus de migration et du respect des engagements contractuels des fournisseurs, conduite de réunions, points d'avancement, coordination des travaux).

22.5 : Extension de prestation :

Le SSI se réserve la possibilité, à l'issue des 4 phases, de faire appel à un ingénieur à la journée dans les conditions définies à l'article 12 du présent DAT.

Amiens le 24 OCT. 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental



Colonel Marc DEHEDIN